



UNIVERSITÉ  
DE NAMUR

SERVICE VIE DE  
LA COMMUNAUTÉ  
UNIVERSITAIRE

Service social étudiants

## Demande d'allocation d'études auprès de la F.W.B et inscription à l'UNamur

### 1. INTRODUIRE VOTRE DEMANDE D'ALLOCATION D'ETUDES AUPRES DE LA F.W.B

Vous devez avoir introduit votre demande afin de finaliser votre dossier d'inscription auprès du Service des inscriptions.

Cette démarche est à effectuer en priorité, même si vous ne disposez pas encore de tous les documents à joindre à la demande, car elle vous permet de ne pas payer de droits d'inscription.

Votre gestionnaire de dossier vous contactera pour demander les documents manquants qu'il vous faudra alors lui transmettre dans un délai de 30 jours. Votre dossier déjà enregistré pourra ainsi être traité rapidement quand vous le finaliserez.

#### **a. Demande en ligne** (pour autant que vous soyez majeur)

Pour une première demande, vous devez commencer par créer un compte « Cerbère » à l'aide de votre carte d'identité électronique (+ code PIN) et d'un lecteur de carte. Dans un délai de 24h à 48h, vous avez accès au formulaire de demande d'allocation en ligne. Dès que vous avez validé le formulaire complété (et joint les éventuels documents dont vous disposez déjà), vous recevez un mail d'accusé de réception de votre demande, dans lequel est mentionné votre numéro de dossier.

#### **b. Demande par courrier**

Après avoir imprimé le formulaire et l'avoir complété, vous l'envoyez par courrier recommandé (afin d'avoir un récépissé d'envoi) au Bureau régional de Namur. Dans un délai d'un mois, le Bureau régional vous envoie, par courrier postal, un accusé de réception reprenant votre numéro de dossier.

## **2. FINALISER VOTRE INSCRIPTION A L'UNAMUR**

Pour que votre dossier administratif soit complet dans le cas d'une première inscription, assurez-vous d'avoir rendu tous les documents demandés au Service des inscriptions et téléchargé votre photo d'identité tel que demandé.

Le Service des inscriptions envoie sur votre mail « student@unamur.be » une invitation à payer les droits d'inscription.

Votre demande d'allocation d'études auprès de la FWB vous permet de ne rien payer. Pour être néanmoins en ordre d'inscription, vous devez compléter la « Déclaration sur l'honneur » en ligne.

Dans ce document, vous précisez si vous avez introduit votre demande

- en ligne : dans ce cas, vous mentionnez le numéro de dossier qui vous a été communiqué dans le mail d'accusé de réception de votre demande ;
- par envoi recommandé : dans ce cas, vous joignez une copie du récépissé d'envoi du recommandé à la déclaration.

Une fois la déclaration sur l'honneur complétée, si votre dossier administratif est complet, vous recevez sur votre mail student

- une confirmation de votre inscription effective
- et les attestations destinées à la Caisse d'allocations familiales et à la SNCB (carte campus, abonnement).

## **3. FINALISER VOTRE DOSSIER D'ALLOCATION D'ETUDES AUPRES DE LA F.W.B**

Pour ce faire, vous devez impérativement envoyer l'attestation de votre inscription effective **le 30 novembre au plus tard.**

Le Service des Inscriptions vous délivrera cette attestation au plus tôt en septembre selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

Par la suite, s'il manque certains documents, votre gestionnaire vous contacte par mail ou par courrier postal pour préciser les documents manquants et les coordonnées auxquelles les lui adresser. Vous disposez d'un délai de trente jours à partir de la date de notification du courrier pour transmettre les documents demandés.

Vous pouvez consulter l'avancement de votre dossier via le site de la F.W.B. grâce au code d'accès qui vous a été transmis.

#### **4. COMMUNIQUER LA DECISION DE LA FWB AU SERVICE DES INSCRIPTIONS**

Dans le courant de l'année, vous recevez la notification de la décision de la F.W.B. par courrier postal à votre domicile. Dès réception de celle-ci, vous devez en transmettre une copie au Service des inscriptions via le formulaire en ligne.

Si une allocation d'études vous est accordée, la gratuité de votre inscription vous est définitivement accordée.

Si votre demande a fait l'objet d'un refus, le Service des inscriptions vous adresse une nouvelle fois l'invitation à payer 835 €, dans un délai de 30 jours à partir de la date de notification mentionnée dans le courrier de la F.W.B.

Vous devez absolument vous mettre en ordre de paiement dans ce délai pour rester inscrit, même si vous introduisez une réclamation auprès de la F.W.B pour contester le refus.

Il vous est alors possible d'introduire une demande de réduction des droits d'inscription et/ou de prêt afin d'en échelonner le paiement auprès du Service social des étudiants.